

# Travailleurs handicapés

## Pouvez-vous prendre votre retraite avant 60 ans ?

- Les conditions
- Les démarches

# Les conditions

En tant que travailleur handicapé, vous pouvez partir en retraite entre 55 et 59 ans, sous réserve de remplir trois conditions.

- Vous justifiez d'une durée d'assurance minimale fixée en fonction de votre année de naissance et de votre âge de départ ;
- dont une durée d'assurance cotisée qui varie également selon votre année de naissance et votre âge de départ ;
- ces durées d'assurance doivent être accomplies alors que vous étiez atteint d'une incapacité permanente au moins égale à 80 % ou d'un handicap de niveau comparable.



## BON à SAVOIR

Les retraites peuvent être majorées si la durée d'assurance maximum n'est pas réunie au régime général. La majoration est déterminée en fonction de la durée cotisée pendant laquelle le taux d'incapacité d'au moins 80 % était atteint.

Vous êtes né	Âge de départ en retraite	[1] Durée d'assurance minimale	[2] Dont durée d'assurance cotisée
En 1950	À compter de 59 ans	82 trimestres	62 trimestres
En 1951	À compter de 58 ans	93 trimestres	73 trimestres
	À compter de 59 ans	83 trimestres	63 trimestres
En 1952	À compter de 57 ans	104 trimestres	84 trimestres
	À compter de 58 ans	94 trimestres	74 trimestres
	À compter de 59 ans	84 trimestres	64 trimestres
Après 1952	À compter de 55 ans	124 trimestres	104 trimestres
	À compter de 56 ans	114 trimestres	94 trimestres
	À compter de 57 ans	104 trimestres	84 trimestres
	À compter de 58 ans	94 trimestres	74 trimestres
	À compter de 59 ans	84 trimestres	64 trimestres

**[1] La durée d'assurance minimale** correspond aux trimestres validés et/ou cotisés en France et à l'étranger dans le cadre d'un accord de sécurité sociale (tous régimes confondus), d'indemnisations diverses (chômage, maladie, maternité, etc.), rachetés, issus du versement pour la retraite au titre du taux ou du taux et de la durée<sup>1</sup>, de majorations d'assurance (pour enfants, congé parental), **reconnus équivalents**, etc.

**[2] La durée d'assurance cotisée** correspond aux trimestres acquis par cotisations à l'assurance obligatoire et à l'assurance volontaire, rachetés, régularisés (cotisations arriérées), issus du versement pour la retraite au titre du taux et de la durée<sup>1</sup>, cotisés à l'étranger dans le cadre d'un accord de sécurité sociale, cotisés aux autres régimes français.

## Mot clé

**Les trimestres reconnus équivalents** sont des trimestres validés suite à une activité salariée exercée avant le 1<sup>er</sup> avril 1983 qui aurait pu donner lieu à rachat de cotisations.

<sup>1</sup> Si la demande de versement pour la retraite a été déposée entre le 1<sup>er</sup> janvier 2006 et le 12 octobre 2008, les trimestres de versement situés après l'année des 17 ans ne sont pas retenus dans les durées d'assurance. Si la demande a été déposée après le 13 octobre 2008, les trimestres ne sont pas pris en compte dans les durées d'assurance.

# Les démarches

Vous devez impérativement faire le point sur vos droits avant de déposer votre demande de retraite.

**Vous n'avez pas encore obtenu votre reconstitution de carrière :**

- faites une demande de reconstitution de carrière à votre caisse régionale, vous recevrez un relevé de carrière avec un questionnaire à compléter si nécessaire ;
- à réception de votre réponse et si toutes les conditions<sup>2</sup> sont réunies, nous vous adresserons une attestation concernant vos droits à la retraite avant 60 ans et vous pourrez alors déposer votre demande de retraite.

**Vous avez déjà obtenu une reconstitution de carrière et vous pensez réunir les conditions exigées<sup>2</sup> pour obtenir votre retraite avant 60 ans :**

- sur votre demande, nous vous adresserons une attestation concernant votre situation vis-à-vis de la retraite avant 60 ans ;
- puis, si vous remplissez les conditions d'un départ avant 60 ans, vous déposerez votre demande de retraite accompagnée de cette attestation.

<sup>2</sup> Y compris les conditions de handicap.

## IMPORTANT !

Surtout, nous vous conseillons de ne pas quitter votre emploi avant d'avoir fait le point sur vos droits à retraite avant 60 ans, et d'avoir obtenu toutes les informations nécessaires sur l'ensemble de vos retraites de base et complémentaires.

**[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)**

pour accéder aux informations et services  
en ligne sur votre retraite et votre dossier

SECURITE SOCIALE



**All<sup>o</sup> retraite**

**39 60**

*0,09 euro la minute*

Le serveur vocal joignable  
24 heures sur 24, 7 jours sur 7